

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du 30 mars 2014
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Poisy élu au cours du scrutin du dimanche 23 mars 2014, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, dans la Salle du Conseil Municipal, le dimanche 30 mars 2014, à 11 heures.

I - Installation du Conseil Municipal

Monsieur Pierre BRUYERE, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Pierre BRUYERE
Elisabeth LASSALLE
Raymond PELLICIER
Laurence TRAVOSTINO
Jean BOURGEAUX
Catherine BERTHOLIO
Daniel FOURNIER
Annie CARRIER
Pierre CALONE
Danielle BRUNIER
Philippe PERRET
Erika SUPPO
Jean-François DEGLISE-FAVRE
Sophie DELL'AGOSTINO
Philippe GRIOT
Brigitte LUTGEN
Nicolas FIEVET
Marie MONTVUAGNARD

Laurent RIZZO
Thérèse ARNAUD
Cyril DEJARDIN
Nathalie NAUDIN
Fabrice COLLOMB
Murielle MALEVERGNE
Patrick DESIRE
Joanne L'AHELEC
Jack MICHELON
Catherine GUILBERT
Xavier BROUWERS

M. Raymond PELLICIER prend la parole : « *Monsieur le maire, cher PIERRE, Je tiens tout d'abord à te féliciter pour l'excellent résultat que tu as obtenu lors des élections de dimanche dernier puisque 77% des électeurs qui sont venus voter ont approuvé la qualité de ton travail au service des Poisilliens au cours des années écoulées et t'ont demandé de poursuivre la direction et l'animation de notre commune. Je veux aussi, au nom de mes collègues adjoints et de moi même, te remercier de la confiance que tu nous fait en nous demandant de te seconder pour conduire la politique municipale.*

Je suis sûr que les collègues déjà élus au cours des dernières années vont continuer à s'investir dans le développement harmonieux de POISY et j'invite les nouvelles et nouveaux conseillers à être, après un temps d'observations de la vie d'une équipe municipale, un force de proposition pour faire de POISY une commune où on se sent bien et où on a envie de vivre.

Bon courage Pierre pour ce nouveau mandat et sache que tu peux compter sur le soutien sans réserves de l'ensemble de ton équipe ».

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Pierre BRUYERE, doyen des membres du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée municipale. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Rizzo, Guilbert, Brouwers, excusés

Procuration a été donnée par :

Laurent Rizzo	à	Pierre Bruyère
Catherine Guilbert	à	Raymond Pellicier
Xavier Brouwers	à	Elisabeth Lassalle

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	26
Votants	:	29

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, il est proposé de nommer un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner la plus jeune conseillère municipale, à savoir Mme Joanne L'AHELEC.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs, à savoir Mmes Sophie DELL'AGOSTINO et Marie MONTVUAGNARD.

II - Election du Maire

L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.* »

L'article L. 2122-4-1 du CGCT dispose que « *le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions* ».

L'article L. 2122-7 du CGCT dispose que « *le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Le président de l'Assemblée fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Pour la Liste « POISY A VENIR », candidature de M. Pierre BRUYERE.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code Electoral : 4

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Pierre Bruyère : 25 voix (vingt-cinq voix)

M. Pierre BRUYERE ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé. Il prend alors la parole pour un discours :

« Mesdames Messieurs, Chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord d'adresser mes plus vifs remerciements aux Poisilliennes et aux Poisilliens qui se sont déplacées dimanche dernier pour exprimer leur vote. Votre participation à plus de 50 %, malgré le manque d'enjeux du scrutin, prouve bien, s'il le fallait, votre attachement à l'équipe sortante avec plus de 77% des votes exprimés. Par cette expression vous confortez notre action et vous nous apportez les motivations nécessaires pour poursuivre le travail entrepris durant les mandats que j'ai eu le plaisir d'animer en tant que maire. Je souhaite donc, en cette première séance de ce nouveau mandat la bienvenue à tous les hommes et les femmes nouvellement élus qui vont découvrir le fonctionnement d'un conseil municipal ainsi qu'à ceux qui ont déjà œuvré. Je voudrais simplement vous dire que c'est un travail exaltant voire passionnant mais que cette passion, quelle qu'en soit la nature ne doit pas faire oublier la règle fondamentale du respect de la vie de l'autre, même si, in fine, en bonne démocratie, c'est la voix majoritaire qui prévaut; l'intérêt général devant prendre le pas sur les intérêts particuliers.

Ce mandat verra la réalisation de projets majeurs comme la construction d'une salle polyvalente, ainsi qu'un troisième groupe scolaire si nécessaire et également la déviation du RD14 et plusieurs aménagements de voirie sécuritaires. Avec le personnel, dont la compétence n'est plus à démontrer nous unirons nos efforts pour vous apporter un service public de proximité, plus moderne, plus réactif, et surtout plus à même de comprendre vos besoins et vos attentes multiples. Je voudrais remercier les membres de l'équipe municipale sortante qui n'ont pas souhaité poursuivre leur engagement.

À partir de ce jour, je serai bien évidemment le maire de l'ensemble des administrés, de ceux qui n'ont pas cru devoir exprimer leur vote ainsi que de ceux qui ne nous ont pas accordé leur confiance. Comme je l'ai toujours fait durant mes mandats de maire je tiens à souligner que ma porte restera largement ouverte pour toute demande d'entrevue

particulière ou collective dans un esprit d'écoute et de concertation qui ne m'a jamais fait défaut au cours des mandats que j'ai assumés.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous remercie de votre attention. »

III - Détermination du nombre d'adjoints

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ». En application de l'article L. 2121-2 du CGCT l'effectif légal du conseil municipal de Poisy est de 29 conseillers municipaux, le nombre d'habitants étant de 7 142. Ainsi, pour la Commune de Poisy, le nombre d'adjoint maximum est de 8. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer à huit le nombre d'Adjoints.

IV - Election des Adjoints

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Le Maire, Pierre BRUYERE, fait appel à candidatures pour l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal.

La liste suivante est candidate :

Monsieur	PELLICIER Raymond	Premier adjoint
Madame	LASSALLE Elisabeth	Deuxième Adjoint
Monsieur	Jean BOURGEAUX	Troisième Adjoint
Madame	Laurence TRAVOSTINO	Quatrième Adjoint
Monsieur	Daniel FOURNIERr	Cinquième Adjoint
Madame	Catherine BERTHOLIO	Sixième Adjoint
Monsieur	Pierre CALONE	Septième Adjoint
Madame	Annie CARRIER	Huitième Adjoint

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de la liste des adjoints à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	29
e. Majorité absolue	15

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PELLICIER Raymond	29	Vingt-neuf

La liste « Raymond PELLICIER » composée de Monsieur Raymond PELLICIER, Madame Elisabeth LASSALLE, Monsieur Jean BOURGEOUX, Madame Laurence TRAVOSTINO, Monsieur Daniel FOURNIER, Madame Catherine BERTHOLIO, Monsieur Pierre CALONE, Madame Annie CARRIER, ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés Adjoints au Maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

Monsieur	PELLICIER Raymond	Premier adjoint
Madame	LASSALLE Elisabeth	Deuxième Adjoint
Monsieur	Jean BOURGEOUX	Troisième Adjoint
Madame	Laurence TRAVOSTINO	Quatrième Adjoint
Monsieur	Daniel FOURNIER	Cinquième Adjoint
Madame	Catherine BERTHOLIO	Sixième Adjoint
Monsieur	Pierre CALONE	Septième Adjoint
Madame	Annie CARRIER	Huitième Adjoint

Après avoir remercié l'assemblée pour son attention, M. le Maire a invité le conseil municipal et la population à un dépôt de gerbe aux monuments au mort ainsi qu'à un vin d'honneur.